

14 octobre 2025 Division des personnels enseignants

1^{er} degré

Service Gestion collective

Affaire suivie par :

Marion Paillard

Tél : 03 81 65 48 56

Mél : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

Besançon, le 14 octobre 2025

L'Inspecteur d'Académie

à

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Mesdames et messieurs les instituteurs et
institutrices, les professeures et professeurs des
écoles publiques du Doubs

S/couvert de Mesdames et messieurs les
inspecteurs et inspectrices de l'éducation
nationale

Objet : Note de service relative à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur et directrice d'école de deux classes et plus pour la rentrée scolaire 2026.

Références : Article L411-2 du code de l'éducation issu de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ; Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ; Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BO n°6 du 07/02/2002 relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'écoles.

Je vous informe de l'ouverture de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur et directrice d'école, de deux classes et plus, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2026, conformément à la réglementation en vigueur, citée en référence.

1) Condition d'inscription

- Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, il faut justifier de trois années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire en qualité d'instituteur et d'institutrice ou professeure et professeur des écoles au 1^{er} septembre 2026.
 - Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur et d'institutrice ou de professeure et professeur des écoles spécialisés.
 - Les services accomplis sur le terrain par les professeures et professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants sont pris en compte. De même, l'année de stage des professeures et professeurs des écoles nommés à partir du 1^{er} septembre 2010 est prise en compte. En revanche, les périodes de formation à l'IUFM des professeures et professeurs des écoles stagiaires nommés antérieurement à 2010 n'entrent pas dans le décompte des deux années requises.
 - Les services accomplis à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2) Modalités d'inscription

Les personnels remplissant la condition d'ancienneté peuvent faire acte de candidature via l'application « Colibris académique ». L'adresse URL est la suivante : <https://portail-besancon.colibris.education.gouv.fr/>

L'annexe 1, jointe à la présente note d'information, détaille la marche à suivre.

Les actes de candidature, dûment remplis, devront être saisis dans l'application « Colibris » **entre le 03 novembre et le 30 novembre 2025, au plus tard.**

Toute demande d'inscription après cette date sera refusée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs.

Les candidates et candidats devant subir un entretien seront convoqués en temps utile.

La date prévisionnelle est fixée au mercredi 14 janvier 2026. Une formation relative à la préparation aux entretiens sera proposée aux enseignants volontaires le mercredi 7 janvier 2026.

2-1) Situations particulières

- Sont **inscrits de plein droit** sur la liste d'aptitude les personnels suivants :
 - Les instituteurs et institutrices, les professeures et professeurs des écoles, faisant fonction à l'année de directeur, directrice d'école de 2 classes et plus pour la présente année scolaire, et sollicitant leur inscription au cours de cette même année scolaire, après avis favorable de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale. Ces candidatures ne sont pas soumises à l'avis de la commission départementale et la condition d'ancienneté mentionnée au paragraphe 1 n'est pas exigée. **Ces personnels doivent toutefois faire acte de candidature selon les modalités définies ci-dessus.** Si l'avis de l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale est défavorable, la candidature de ces enseignantes ou enseignants est examinée par la commission départementale.
 - Les instituteurs, institutrices et les professeures, professeurs des écoles régulièrement nommés dans l'emploi de directeur, directrice d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé les fonctions de directeur, directrice d'école pendant au moins trois années consécutives ou non (les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte). Si ces personnels souhaitent être à nouveau nommés directeurs, directrices d'école, ils doivent impérativement faire acte de candidature selon les modalités définies ci-dessus en cochant **« je demande à réexercer, après interruption, les fonctions de directeur à la rentrée prochaine ».**
 - Les instituteurs, institutrices et les professeures, professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département. En effet, si, pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude (trois années scolaires), les instituteurs, institutrices et les professeures, professeurs des écoles inscrits sur une liste départementale sont affectés dans un autre département, ils doivent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département.
- Sont **dispensés de l'inscription** sur la liste d'aptitude départementale les personnels suivants :
 - Les directeurs, directrices d'école en fonction, intégrés dans le département du Doubs au 1er septembre 2026. Ces directeurs, directrices d'école peuvent continuer à exercer leurs fonctions.
- Cas spécifiques des agents **inscrits sur une liste d'aptitude il y a trois ans ou plus** :
 - Les instituteurs, institutrices et les professeures, professeurs des écoles inscrits sur une liste d'aptitude il y a trois ans ou plus et souhaitant formuler une demande de mobilité sur un nouveau poste de directeur ou directrice **doivent initier une nouvelle demande d'inscription** sur la liste d'aptitude conformément aux modalités d'inscription détaillée ci-dessus.

- Les instituteurs, institutrices et les professeures, professeurs des écoles ayant exercé les fonctions de direction **moins d'un an** bénéficieront d'un entretien avec la commission départementale.
- Les instituteurs, institutrices et les professeures, professeurs des écoles ayant exercé les fonctions de direction **plus d'un an mais moins de 3 ans** seront inscrits de plein droit avec avis favorable de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale. Si l'avis de l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale est défavorable, la candidature de ces enseignantes ou enseignants est examinée par la commission départementale.
- Les enseignants ayant exercé les fonctions de direction **plus de trois ans** seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude conformément aux modalités du deuxième alinéa du point 2.1 de la présente note.

Les enseignantes, enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à compter du 01.09.2024 et du 01.09.2025, n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

3) Validité de la liste d'aptitude :

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, directrice d'école de deux classes et plus demeure **valable durant trois années scolaires consécutives.**

Par conséquent, les enseignantes et enseignants inscrits en 2023-2024 (qui ont passé l'entretien en janvier 2023), qui souhaitent renouveler leur inscription sur la liste d'aptitude de directeur, directrice d'école pour, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 **doivent obligatoirement faire acte de candidature.**

Aucune demande d'inscription sur la liste d'aptitude ne sera prise en compte **au-delà du 30 novembre 2025.**

En cas de doute sur la nécessité de solliciter votre inscription sur la liste d'aptitude de directeur directrice d'école de deux classes et plus, vous voudrez bien prendre contact avec le service gestion collective, par mail à la l'adresse ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Doubs

SIGNE

Samuel ROUZET

Pièces jointes :
Annexe 1 - Aide à la connexion - Colibris
Annexe 2 - Schémas récapitulatifs